

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 04 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle BRACALE
M. Didier MATRAS	M. Julien THELLIER
Mme Agnès LAVEST	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Florent MONEYRON
Mme Aline ROCHE	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Bernard SAXER
Mme Annick FORESTIER	M. Didier BLANC
Mme Déolinda BOILON	M. Cyrille COURTY
Mme Monique ROUGIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Marie-France BARRIER
M. Christian BOURNAT	M. René FAVY
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

VOTE : En exercice : 36

Présents : 30 / Représentés : 5

Votants : 35

Votaient par procuration :

- M. René GODIGON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
- M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
- Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
- Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)
- M. Yannick DUPOUÉ (à M. René FAVY)

Absent :

- M. Alain COSSON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil. Madame Sophie CARRÉ, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU PERCEPTEUR (J. HAHN) AU TITRE DE 2019

**FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET
ALLOUEE AU PERCEPTEUR (J. HAHN) AU TITRE DE 2019**

- VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics ;
- CONSIDERANT les missions exercées par M. HAHN au titre de l'année 2019 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions des Receveurs des communes et établissements publics.

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au Conseil de la Communauté :

- 1) de faire appel au concours de Julien HAHN, Receveur de la Communauté, pour exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visée à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- 2) de prendre acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions,
- 3) de lui confier en conséquence l'ensemble desdites missions et de lui allouer à ce titre, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- 4) d'allouer à M. HAHN une indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2019.
- 5) que le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la variation des dépenses budgétaires servant de base au calcul de cette prestation,

Pour l'année 2019, cette délibération modifie celle prise par le conseil communautaire en date du 13/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à :

- 30 voix POUR
- 5 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.